Découvrez : ▶ 01net. | ▶ 01men | ▶ RMC | ▶ BFM | ▶ BFM TV | ▶ La Trib



Découvrez le TOP 100 des logiciels de l'année 2008.



Comptes & Budgets Étudiez votre situation financière pour prendre les bonnes décisions.



Loi antipiratage

Le plan du gouvernement pour lutter contre le téléchargement illégal

RECHERCHER

≯∃ok





SFR Business Team, une équipe pour faire équipe avec vous

Accueil **Actualités**

Entreprise

actualités vidéo indicateurs logithèque pro emploi et formation distribution

Produits

Telecharger

Trucs & Astuces

Internet Pratique

Shopping

Emploi & Formation

Forums

Vidéo

01men

Services

sonneries

jeux





Licencié pour avoir critiqué son employeur sur Internet

Pour s'être plaint de faire un « boulot de bagnard » sur un site Web, un salarié de Michelin vient d'être licencié. Conflit entre liberté d'expression et devoir de loyauté.

Isabelle Boucq, 01net., le 15/12/2008 à 17h40







imprimer l'article



envover par mail



forum > 30 avis

Quand ils reçoivent une convocation de leur employeur fin novembre, les deux salariés de Michelin à Cholet ont certainement oublié les propos tenus sur le site de réseautage social, Copains-d'avant, dans le courant de mars 2008. « Boulot de bagnard! », « michelin EXPLOITATEUR!!!! » (sic), avait écrit l'un sur une page toujours accessible en cache. « Production, production, mais fiche de paie toujours pareil », avait écrit l'autre.

Pendant la réunion, leur employeur leur reproche ces propos qu'il juge inacceptables. Six jours plus tard, la sanction tombe : licenciement pour le premier et mise à pied de trois jours pour le second. Dans cette usine qui tourne déjà au ralenti et qui entamera une période de chômage partiel le 16 décembre, la nouvelle choque. « Michelin utilise des moyens dangereux pour la liberté d'expression. On a juste le droit d'être exploité en silence », explique Denis Plard, délégué du personnel CGT chez Michelin à Cholet. « Les deux salariés ont écrit de chez eux et ils ont mis des smileys. »

« Une procédure de licenciement pour faute réelle et sérieuse est en cours contre ce salarié qui a proféré des propos grossiers et a insulté ses collèques », réplique une porte-parole de Michelin, qui assure que la compagnie n'a pas de méthode particulière pour suivre ce qu'on dit d'elle sur Internet. « C'est remonté par le bouche-à-oreille. »

DSI de l'année

01 Informatique décerne ses trophées

NEWSLETTERS

Abonnez-vous gratuitement!

Les prud'hommes devront trancher

Du coup, la CGT a décidé de porter l'affaire devant les prud'hommes. Une audience de conciliation est prévue pour le 6 février à Angers. « Nous demandons la réintégration pour celui qui a été licencié et le paiement intégral des trois jours pour son collègue, plus des dommages et intérêts », poursuit Denis Plard. Pour lui, l'incident s'inscrit dans un contexte de crise, et l'entreprise cherche à intimider les salariés.

Quotidienne

> Voir le dernier numéro > S'abonner



Hebdomadaire Voir le dernier numéro

votre e-mail



découvrez 01men.com

> toutes nos newsletters

FLUX RSS

Recevez les actus en temps réel!



Qu'est-ce qu'un flux RSS ? Comment accéder aux flux ?

- > tous nos flux RSS
- > tous nos Podcasts

Les articles les plus lus

- Nuit de scandale pour l'une des plus grosses SSII indiennes
- → Les trois pires bourdes de sécurité de décembre
- → Devenez patron sans craindre la crise
- → Vodeclic.com : des vidéos gratuites pour maîtriser l'informatique
- → Python mue en une v3 plus cohérente, mais rétro-incompatible

> tout le classement

LES FORUMS

Dernières contributions

- beux sim
- between tweethouse the cours de management premier cycle
- la guerre des devis

Les articles qui font débat

- Comment récupérer le contenu d'un disque dur abîmé?
- Installer deux cartes SIM sur son téléphone mobile
- Une école de management publie gratuitement ses cours sur Internet



déià 187 votes

IBM propose des bureaux

« Dans le privé, tout salarié a le droit de s'exprimer. Mais il existe aussi un devoir de loyauté et de confidentialité. Si on raconte des choses fausses, on tombe dans l'injure ou la diffamation », explique Mathieu Prud'homme, <mark>avocat du cabinet Alain Bensoussan.</mark> « Les salariés ont toujours critiqué leur entreprise. La différence avec Internet, c'est que les propos laissent une trace et ne s'arrêtent jamais », ajoute-t-il, citant le cas d'un employé licencié qui avait dénigré son ex-employeur sur sa page perso. Le tribunal de grande instance de Paris l'avait condamné en 2001.

« On voit de plus en plus d'entreprises qui réagissent à des propos sur Internet, surtout parce qu'ils remontent très bien sur Google », explique Yannick Liberi, avocat et spécialiste en droit social à Toulouse. « Elles cherchent à faire suspendre un blog, par exemple, en démontrant devant le tribunal de grande instance qu'il y a préjudice. »

Le cas de Notetonentreprise

En mars 2008, <u>le site Notetonentreprise</u> avait ouvert la possibilité à tous les salariés de noter leur société, commentaires à l'appui. « Au début, nous avons enlevé beaucoup de commentaires quand les entreprises nous le demandaient », explique Julien Barbier, un des fondateurs du site. Bien que sa société n'ait jamais subi de procès, il a depuis décidé de l'installer aux Etats-Unis, où les lois lui sont plus favorables. « Au début, les commentaires étaient négatifs à 75 %. Mais maintenant, on est dans un esprit plus constructif », explique le fondateur, qui juge que, malgré les risques de dérapage, son site rend service aux chercheurs d'emploi qui veulent aller audelà de la langue de bois des recruteurs.

Quoi qu'il en soit, cette affaire démontre qu'il faut tortiller sept fois ses doigts avant d'écrire ce qu'on pense de son employeur sur les sites de réseaux sociaux, sur son propre blog et sur Internet en général.